

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-3790

présenté par

M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

I. – Le 6° de l'article L. 116-1 du code du cinéma et de l'image animée est complété par les mots :  
« dans la limite d'un plafond défini chaque année par le projet de loi de finances ».

II. – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° L'article L. 454-22 est abrogé ;

2° À l'article L. 454-24, le taux : « 15 % » est remplacé par le taux : « 30 % » ;

3° L'article L. 454-28 est ainsi rédigé :

« Art. L. 454-28. – Le produit de la taxe est affectée :

« – pour 50 % au centre national du cinéma et de l'image animée ;

« – pour 50 % aux sociétés de l'audiovisuel public. »

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de **doubler le taux** de la « taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande » (YouTube, TikTok...) uniquement **sur les contenus à caractère pornographique ou d'incitation à la violence**.

Il vise également à **supprimer l'abattement de 66 %** dont bénéficient les opérateurs permettant l'accès à des contenus audiovisuels créés par des utilisateurs privés à des fins de partage (YouTube, TikTok, etc.).

En effet, le modèle économique de ces plateformes a évolué ces dernières années ; elles sont désormais des acteurs systémiques ayant une influence massive, et rien ne justifie plus le fait de leur accorder un abattement de 66 %, ce qui portait le taux de la taxe à seulement 1,75 %. Les opérateurs traditionnels (chaînes de télévision publiques et privées) paient une taxe de 5,15 %. **Or, il est nécessaire d'instaurer une égalité entre les opérateurs traditionnels et les géants du numérique.**

Le rendement attendu de cette taxe modifiée s'élèvera à 100 millions d'euros en 2026, soit bien plus que le montant prévisionnel de 43 millions d'euros.

Cet amendement propose donc d'affecter 50 % du rendement de cette taxe à l'audiovisuel public et de maintenir le niveau de financement du CNC.